

# Futurs managers en apprentissage



Les futurs managers dans la cour de l'Ecole supérieure de commerce.

Contrôle de gestion, marketing enseigné, direction de magasin... Ils sont 201 élèves de troisième année en apprentissage à l'ESC-Ecole supérieure de commerce de Clermont-Ferrand, soit la plus importante promotion en nombre d'appren-

tis de France. Ils viennent de débiter leur première session d'enseignements sur un rythme d'alternance de trois semaines en entreprise et une semaine à l'ESC. Ils mèneront à bien leur mission en entreprise en même temps qu'ils suivront, de septembre à dé-

cembre, les cours de tronc commun de la 3<sup>e</sup> année du programme « Grande école ». Ensuite, de janvier à mai, Ils choisiront les enseignements spécialisés correspondant à leur projet professionnel. 148 entreprises partenaires accueillent ces apprentis

dont le nombre s'est accru de près de 40% en un an, et de 60 % pour les cinq dernières années. « Les entreprises accueillent les masters apprentis managers, qui ont validé leur master 1 et qui, pour la plupart, enchaînent leur

apprentissage après une année de césure en entreprise, cumulant déjà dix-huit mois d'expérience sur le terrain, explique l'ESC de Clermont-Ferrand. Ce sont de jeunes professionnels de valeur, tant sur le plan académique que sur le plan humain, suivis par une institution dont le sérieux est une garantie pour elles. » La moitié des entreprises d'accueil sont de grands groupes de 2.000 salariés et plus. Les PME de moins de 50 salariés sont aussi bien présentes, implantées en majorité dans la région parisienne, ainsi qu'en Auvergne. Les deux premiers postes en nombre de missions sont le management commercial et la gestion financière, dans les grandes entreprises.

J.-J. A.

## Financements pour les femmes

L'Etat soutient l'accès des femmes à tous les métiers techniques ou porteurs d'emploi pour dynamiser l'économie en mobilisant l'ensemble des ressources et des compétences de cette région. Dès lors qu'une entreprise recrute une femme sur un poste occupé dans son entreprise majoritairement par des hommes, il est possible pour l'entreprise de recevoir des aides financières pour la formation de la salariée, la rémunération, l'aménagement de vestiaires et/ou l'aménagement ergonomique pour alléger la pénibilité des tâches à accomplir.

Ces aides sont accordées pour tous les contrats de travail (CDI ou CDD). Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation l'Etat peut apporter un cofinancement pour le coût pédagogique de la formation s'il n'est pas pris intégralement par l'OPCA



(photo V. Mezzanotti/AFT-ITM)

de l'entreprise et ajoute une subvention pour la rémunération dans la limite de 30% pendant la durée effective de la formation. Pour le contrat d'apprentissage, seules les aides pour l'aménagement des vestiaires et/ou ergonomiques sont acceptées.

Pour toutes informations complémentaires contactez la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (Préfecture/SGAR) : 04 73 98 6 17 ou 06 08 58 95 55 et courriel : [droits-des-femmes@agglo-pref.gouv.fr](mailto:droits-des-femmes@agglo-pref.gouv.fr)